

Modalités de fonctionnement et missions 2007-2008

Article 1 : Missions du Groupe de dialogue social

Une mission d'impulsion de la négociation

Le Groupe de Dialogue Social transversal de l'économie sociale est un lieu de débats, de propositions et de préconisations autour de la pratique du dialogue social transversal dans l'économie sociale.

Il poursuit une double mission de travail d'exploration et d'impulsion de la négociation dans les branches professionnelles, les secteurs professionnels et les entreprises de l'Economie sociale, sans se substituer aux instances de négociation.

Il prépare et propose aux partenaires sociaux des branches, des entreprises et des établissements, des projets d'accords paritaires dont ces partenaires sociaux peuvent se servir pour engager des négociations.

Les organisations signataires reconnaissent au Groupe de Dialogue Social le droit d'initier ainsi des négociations s'inscrivant dans le prolongement des déclarations, propositions et préconisations qu'il a élaborées.

Les travaux menés au niveau de l'USGERES et des Confédérations syndicales de salariés peuvent déboucher à terme sur la négociation d'accords interprofessionnels de l'Economie sociale.

Pour autant, le Groupe de Dialogue Social n'a pas vocation à se substituer aux missions d'un Comité de suivi d'un accord interprofessionnel de l'économie sociale et par exemple à celles du Comité de suivi paritaire de l'Accord sur la formation professionnelle tout au long de la vie dans l'économie sociale.

Article 2 : Mandat du Groupe de dialogue social

Un mandat qui n'est pas limité dans le temps

Le mandat confié au Groupe de Dialogue Social par les organisations signataires est permanent. Toutefois, il est subordonné à la définition par ces mêmes organisations signataires d'une Lettre de mission paritaire par période de 2 ans.

Cette Lettre de mission définit les priorités de travail du Groupe de Dialogue Social. Au cours d'un mandat de 2 ans, cette Lettre peut être complétée par des axes de travail complémentaires décidés à l'unanimité.

Article 3 : Composition du Groupe de dialogue social

Une composition volontairement ouverte à de nouveaux signataires

En vue de renforcer le rassemblement inhérent à la structuration d'une représentation interprofessionnelle de l'Economie sociale, le Groupe de Dialogue Social peut s'ouvrir à de nouvelles organisations autorisées à signer le présent protocole, amendé par avenant, ceci après décision unanime du collège concerné, employeur ou salarié.

Le Groupe de Dialogue Social est composé d'un Groupe Plénier et d'Ateliers Thématiques Paritaires réunissant des représentants des confédérations syndicales et des représentants des employeurs. Les travaux des ateliers soit s'intègrent aux réunions du Groupe Plénier, soit s'organisent distinctement et font alors l'objet de rapports d'étapes et de propositions auprès du Groupe Plénier.

Groupe Plénier

Le Groupe Plénier est composé de deux représentants par Confédération syndicale représentative et de représentants de l'USGERES dont le nombre ne pourra être supérieur à celui des Confédérations syndicales.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Ses missions sont les suivantes :

- Adopter un programme de travail annuel et décider en conséquence de celui confié aux Ateliers Thématiques Paritaires.
- Faire le point sur les évolutions législatives et réglementaires du droit du travail, de la formation professionnelle et leurs impacts sur l'économie sociale.
- Effectuer un compte rendu des travaux effectués dans les Ateliers Thématiques Paritaires.

Ateliers Thématiques Paritaires

Dans le cas où ils se réunissent distinctement du Groupe Plénier, les Ateliers Thématiques Paritaires sont composés de deux représentants par confédération syndicale et au maximum d'un nombre équivalent de représentants de l'USGERES.

Article 4 : Priorités de travail 2007-2008

Des priorités de travail qui prolongent et enrichissent les orientations développées entre 2005 et 2007

La période 2005-2007 aura été très fructueuse pour le GDS, avec notamment la signature du premier Accord National Interprofessionnel (ANI) spécifique à l'économie sociale. Les axes de travail pour la période 2007-2008 prolongeront donc les réflexions entamées durant les deux années écoulées, en se gardant toutefois d'interférer sur les travaux du groupe de suivi paritaire de l'accord du 22 septembre 2006.

Les thèmes des Ateliers Thématiques Paritaires pour la période 2007-2008 sont les suivants :

- Les pratiques d'emploi et la question de la responsabilité sociale des entreprises de l'économie sociale.
- La prévention et la santé au travail dans l'économie sociale.
- Les services sociaux d'intérêt général et qualité de l'emploi dans l'économie sociale.